

## PROJETS ÉLIGIBLES

Toute demande de subvention doit être saisie sur le site internet de la ville de Grenoble. Seule une « personne morale » peut faire une demande de subvention.

Les subventions versées aux associations par une collectivité locale sont **facultatives**, c'est-à-dire soumises à l'unique appréciation de la Ville, **précaires**, car elles ne sont en aucun cas automatiquement reconduites l'année suivante et **conditionnelles**, car elles doivent obéir à certaines conditions de légalité et d'éligibilité.

**Afin d'être étudiée par le service développement culturel et artistique, toute demande de subvention respecte les dix conditions générales d'éligibilité suivantes :**

- La ville de Grenoble **n'intervient pas dans le domaine des industries culturelles** (développement économique, production discographique ou cinématographique, édition littéraire, etc.). Les industries culturelles relèvent du champ de compétence de la Métropole, de la Région et de l'État.
- Le porteur d'une demande de subvention doit **respecter les textes communautaires et nationaux en vigueur**. Il doit être en règle avec les obligations sociales et fiscales liées à ses activités (modalités de rémunération des artistes, des auteurs et respect de la législation relative au droit d'auteur, licences d'entrepreneurs du spectacle, etc.)
- Tout projet qui fait l'objet d'une demande de subvention doit **respecter un intérêt communal et l'inscription des actions sur le territoire de la ville**. Les actions menées sur le domaine du CHU de Grenoble et plus globalement les complexes hospitaliers du territoire, sur le domaine universitaire de Grenoble et sur le centre pénitentiaire de Grenoble - Varcès sont considérés comme d'intérêt communal. **Tout projet artistique et culturel doit faire l'objet d'une forme de rencontre avec les habitant·e·s sur le territoire.**
- Tout projet doit être **soutenable dans sa réalisation et son budget**. Sa recevabilité relève de plusieurs facteurs : sincérité et rigueur de la gestion comptable, équilibre des budgets, absence de déficits récurrents, capacité du·de la porteur·euse·s de projet à diversifier ses ressources et à s'autofinancer.
- L'étude d'une demande de subvention impose au·à la porteur·euse de projet de **respecter le délai de dépôt imparti et la transmission des documents demandés** (documents comptables, rapport d'activités, etc.). Après attribution d'une subvention, le·la porteur·euse de projet doit **justifier de l'utilisation de l'aide allouée et réaliser une évaluation du projet soutenu.**
- **Une demande de subvention doit s'inscrire dans un des dispositifs d'aide existant** tels que présentés au chapitre *Dispositifs d'aides du Grenoble Culture(s)*.
- **Être un opérateur de droit privé ou public, ayant son siège social à Grenoble et/ou déployant principalement son activité sur le territoire communal, qu'il ait déjà ou non, été accompagné par la Ville. Les dispositifs d'aide s'adressent aux professionnel·le·s de la culture ou en voie de professionnalisation.** Les artistes ou équipes artistiques doivent être structurées sur le plan administratif, économique et social, en particulier en matière d'emploi (formes de contrats, volume d'emploi, rémunérations, etc.). La pratique amateur doit être accompagnée par un·e professionnel·le. La pratique amateur du chant/chorale est inéligible à la demande de subvention culture.
- Il est attendu des projets faisant l'objet de la demande qu'ils fassent preuve d'une **exigence artistique, patrimoniale ou scientifique.**

- Les structures culturelles devront s'engager dans une dynamique de mise en accessibilité. Ils devront contribuer au développement d'actions et de dispositifs permettant de lever les freins à la participation à la vie culturelle pour les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et à l'ensemble des personnes hébergées ou accompagnées au sein d'établissements médico-sociaux ou de santé.

**Loin de constituer une « politique de guichet », ces conditions doivent se comprendre comme la recherche d'un dialogue avec la collectivité.**